

## ADHESION AU CADRE DE PARTENARIAT CANCER INFO

Entre

L'Institut national du cancer (INCa), Groupement d'intérêt public immatriculé à l'INSEE sous le numéro 187 512 777 00025, dont le siège est situé au 52, Avenue André Morizet, 92513 Boulogne Billancourt cedex

Représenté par sa présidente, Madame Agnès BUZYN

Ci-après dénommé « **l'INCa** »

ET

Le partenaire identifié comme suit :

Raison sociale :

Adresse du siège social :

Nom et prénom de son Président :

Code postal :

Ville :

Nom et prénom du référent :

Téléphone :

E-mail :

Site internet :

Ci-après dénommé « **le Partenaire** »

### **PREALABLE**

L'INCa a élaboré un cadre de partenariat Cancer info (référéncé 2011- 02), ci-après dénommé « **le Partenariat** » dont le Partenaire déclare avoir pris connaissance.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Par le présent formulaire d'adhésion, l'INCa et le Partenaire s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions contenu dans le Partenariat et, notamment, à mettre en œuvre leurs engagements respectifs.

L'INCa et le Partenaire déclarent et acceptent que leur collaboration soit régie par les dispositions contenues dans le cadre de Partenariat.

Fait à Boulogne Billancourt, en 2 exemplaires

**L'Institut national du cancer**

La Présidente

Le \_\_\_\_\_

**Le Partenaire**

Le président

Le \_\_\_\_\_

-----  
Merci d'éditer en 2 exemplaires le présent formulaire d'adhésion et de les compléter, les signer et les retourner à l'adresse suivante :

Institut national du cancer  
Direction de l'information des publics  
Géraldine LALU  
52, avenue André Morizet  
92513 Boulogne-Billancourt cedex

**L'INCa vous retournera l'exemplaire vous revenant, dûment signé par l'INCa, à l'adresse du siège social que vous aurez renseignée dans le présent formulaire.**

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa mission d'information des publics et ainsi que le prévoit le plan cancer 2009-2013 (mesure 19.5), l'Institut national du cancer (INCa), en partenariat privilégié avec la Ligue nationale contre le cancer, développe Cancer info, une plateforme d'information médicale et sociale de référence sur les cancers, destinée aux patients et à leurs proches.

Cancer info est accessible via le téléphone (0810 810 821, prix d'un appel local), l'internet (rubrique dédiée sur le site de l'INCa, [www.e-cancer.fr/cancer-info](http://www.e-cancer.fr/cancer-info)) et une collection de guides d'information.

La plateforme Cancer info est conçue comme un point de référence au sein d'un environnement informationnel dense et souvent confus et comme un outil relationnel entre le patient et l'équipe médicale qui le prend en charge. Elle a pour objectif de rendre accessible aux personnes malades et à leurs proches une information validée et à jour aux plans scientifique, médical, juridique et réglementaire et, partant, de permettre aux patients qui le souhaitent d'être des acteurs à part entière de leur prise en charge. Les contenus de Cancer info sont réalisés selon une méthodologie pluridisciplinaire associant professionnels de santé, patients et proches.

L'INCa a pour partenaire privilégié de la plateforme Cancer info la Ligue nationale contre le cancer. Il souhaite, par le présent cadre de partenariat, associer à Cancer info d'autres associations elles-mêmes impliquées dans l'information sur les cancers aux personnes malades et à leurs proches, qui seront ci-après appelées « **le Partenaire** ». L'objectif est de partager et d'améliorer, par l'échange d'expérience, la qualité et la cohérence des informations mises à la disposition des personnes malades et de leurs proches.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent cadre de partenariat, ci-après dénommé « **le Partenariat** », a pour objet de décrire les modalités de la collaboration entre l'INCa et le Partenaire et, notamment leurs engagements respectifs.

L'adhésion à ce cadre s'effectue par la signature, par le Partenaire puis par l'INCa, d'un formulaire d'adhésion (dont un modèle est joint ci-après), le Partenaire devant avoir notamment démontré :

- son implication dans le champ de l'information médicale, sociale et juridique sur les cancers à destination des patients et des proches ;
- sa capacité à mettre en oeuvre les dispositions du présent cadre.

#### **Article 2 : Durée du Partenariat**

Le Partenariat est conclu à compter de la date de signature par l'INCa du formulaire d'adhésion, le Partenaire devant l'avoir préalablement signé, pour une durée expirant le 31 décembre 2014.

### **Article 3 : Engagements de l'INCa**

L'INCa s'engage à :

1. Solliciter le Partenaire, selon son champ d'action, au recensement des besoins d'information patients qui précède l'élaboration de tout contenu Cancer info (guide de référence, dossier internet) ;
2. Solliciter la contribution du Partenaire, selon son champ d'action et via ses usagers, pour la validation patients des contenus Cancer info (guide de référence, dossier internet) ;
3. Remettre gratuitement au Partenaire les guides Cancer info qu'il lui commandera ;
4. Mettre à la disposition du Partenaire les outils (affichettes, cartes de visite, bannière internet) destinés à faire connaître Cancer info à son réseau et à ses usagers ;
5. Solliciter le Partenaire à l'évaluation de Cancer info dans le cadre des dispositifs d'évaluation mis en place ;
6. Informer régulièrement le Partenaire des publications Cancer info à venir (guides de référence, dossiers internet) et des résultats d'évaluation, et ce notamment, par l'envoi d'une lettre d'information électronique 3 fois par an ;
7. Valoriser le Partenaire en tant que « Partenaire de la plateforme Cancer info » dans la rubrique internet Cancer info (logo et lien vers son site internet).
8. Faire figurer les coordonnées du Partenaire dans l'annuaire des associations et lieux d'information de la rubrique internet Cancer info, et renvoyer vers le Partenaire depuis tout vecteur de la plateforme (guides, internet, ligne téléphonique) en lien avec les sujets abordés.

### **Article 4 : Contributions du Partenaire**

Pour sa part, le Partenaire s'engage à :

1. Participer à identifier les besoins d'information des patients sur les cancers ;
2. Contribuer à la validation des contenus Cancer info (guide de référence, dossier internet) en recherchant des relecteurs parmi ses usagers ;
3. Diffuser les guides Cancer info auprès de son réseau et de ses usagers ;
4. Faire connaître à son réseau et à ses usagers la plateforme Cancer info et ses supports (ligne téléphonique, rubrique internet, guides de référence) par ses moyens de communications habituels (lettre d'information, site internet, rencontres, etc.) et grâce aux outils mis à disposition par l'INCa (affichette, cartes de visite, bannières internet) ; en particulier faire des liens depuis son site internet vers la rubrique internet Cancer info.
5. Participer, autant que faire se peut, à l'évaluation de la plateforme Cancer info.

## **Article 5 : Modalités d'exécution du Partenariat**

L'INCa et le Partenaire désignent un référent.

Celui de l'INCa est un membre de la direction de l'information des publics.

Celui du Partenaire sera identifié, par ce dernier, sur le formulaire d'adhésion.

L'INCa organise conjointement avec la Ligue nationale contre le cancer une réunion annuelle des partenaires. A cette occasion, le Partenaire transmet à l'INCa un bilan quantitatif et qualitatif de la diffusion des guides d'information et des outils destinés à faire connaître la plateforme (affichettes, cartes de visite, bannière internet).

## **Article 6 : Logo**

L'INCa pourra diffuser et reproduire le logo du Partenaire uniquement dans le cadre de l'application de l'article 3.7 du Partenariat.

Le Partenaire pourra, à compter de la signature du formulaire d'adhésion par l'INCa, se qualifier de « Partenaire de la plateforme Cancer info » et utiliser le bloc-marque Cancer info, mais il n'est pas autorisé à diffuser ou reproduire le logo de l'INCA sans autorisation préalable.

## **Article 7 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses engagements par l'INCa ou le Partenaire, l'adhésion au Partenariat s'achèvera dans un délai de 30 (trente) jours suivant le courrier exposant la non exécution des engagements, adressé par l'une des Parties à la partie défaillante, resté sans effet.

## **Article 8 : Election de domicile et règlement des litiges**

Pour l'exécution du Partenariat, il est fait élection de domicile au lieu du siège social respectivement du Partenaire et de l'INCa.

En cas de litige quant à l'exécution ou à l'interprétation de l'une des dispositions de la présente, les parties s'engagent à le régler, dans la mesure du possible, de façon amiable et dans l'objectif de l'achèvement de la collaboration.